



RÉPONSE CONCERNANT LA POSSIBILITÉ DE DÉLIVRER UN PERMIS D'EXERCICE SANS DIPLÔME

L'Ordre envisage-t-il de délivrer un permis d'exercice limité aux étudiants de 3^e année ayant complété en partie leurs stages ?

La réglementation ne permet pas la délivrance de permis d'exercice sans diplôme. Nous invitons toutefois les étudiants à soumettre une demande d'externat, il va sans dire que leur aide s'avèrera précieuse dans le contexte actuel.

En ce sens, pour permettre aux inhalothérapeutes d'optimiser leurs activités dans le contexte actuel de la COVID-19, certaines modalités concernant l'externat ont été allégées de façon **temporaire** et exceptionnelle.

Nous vous invitons à consulter la [page web dédiée à l'externat](#). Une mise à jour liée à la situation actuelle a été effectuée.